

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

PRESSING GUERIN

1 Avenue de l'Europe
ZAC de Jaux
60280 VENETTE

Références : IC-R/107/24-IM
Code AIOT : 0100016195

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2024 dans l'établissement PRESSING GUERIN implanté 1 Avenue de l'Europe ZAC de Jaux 60280 VENETTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une inspection pour récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING GUERIN
- 1 Avenue de l'Europe ZAC de Jaux 60280 VENETTE
- Code AIOT : 0100016195

- Régime : DC
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pressing exerçant une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dépôt de déclaration	AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 1	Prescription respectée
2	modification de l'installation	AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2 - 1er alinéa	Prescription respectée
3	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2 - 2 ^e alinéa	Prescription respectée
4	Ventilation	AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2 - 3 ^e alinéa	Prescription respectée
5	Visite annuelle	AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2 - 4 ^e alinéa	Prescription respectée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé toutes les actions nécessaires pour pouvoir abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépôt de déclaration

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dépôt de déclaration
Prescription contrôlée :
LE PRESSING GUERIN pour son établissement situé 1 avenue de l'Europe- ZAC de Jaux à Venette (60280), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, soit :
<ul style="list-style-type: none">• en déposant une déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement] en préfecture ;• en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement.
Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :
<ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues II de l'article R. 512-66-1 ;• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration (télédéclaration) , ce dernier doit être réalisé dans un délai d' un mois.
Ces délais courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a remis la preuve de dépôt de sa télédéclaration du 07/05/2023 .

La référence du dossier est A-3-UIXDW182.

L'exploitant respecte les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2023.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 2 : modification de l'installation****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2-1er alinéa**Thème(s) :** Situation administrative, modification de l'installation**Prescription contrôlée :**

Le PRESSING GUERIN, pour son établissement situé 1 avenue de l'Europe- ZAC de Jaux à Venette (60280), est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de trois mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment :
 - son article 1-2 de l'annexe I : « modification de l'installation » en procédant à la déclaration de la modification de son installation (changement de machine de nettoyage à sec).

Constats :

Par courrier du 9 octobre 2013, l'exploitant avait déclaré en préfecture qu'il utilisait du perchloréthylène pour le nettoyage à sec des textiles et vêtements, et disposait de 2 machines l'une d'une capacité nominale de 18 kg et l'autre d'une capacité nominale de 15 kg.

Par courrier du 15 octobre 2023, l'exploitant a déclaré auprès des services préfectoraux son changement de machine - qui n'avait jamais été fait au préalable- en précisant qu'il utilise de l'Higlo solvant de chez Gemsys et possède une machine à sec d'une capacité nominale de 18 kg du distributeur Roméra.

L'exploitant a déclaré la modification de son installation (changement de machine de nettoyage à sec).

Il respecte les dispositions de l'article 2 - 1er alinéa de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2- 2ème alinéa
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée :
Le PRESSING GUERIN, pour son établissement situé 1 avenue de l'Europe- ZAC de Jaux à Venette (60280), est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de trois mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :
- pour l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment • son article 1-8 de l'annexe I « contrôle périodique » en faisant réaliser un contrôle périodique de son installation par un organisme agréé dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement et en le transmettant à l'inspection des installations classées dès réception.
Constats : L'exploitant a remis le rapport de contrôle périodique d'une installation classée soumise à déclaration sous la rubrique 2345 , réalisé par l'APAVE en date du 17/11/2023. Il ressort de ce document qu'aucune non-conformité majeure et aucune autre non conformité n'a été relevée. L'exploitant respecte les dispositions de l'article 2 - 2 ^e alinéa de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Ventilation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2- 3ème alinéa
Thème(s) : Risques chroniques, Ventilation
Prescription contrôlée :
Le PRESSING GUERIN, pour son établissement situé 1 avenue de l'Europe- ZAC de Jaux à Venette (60280), est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de trois mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :
- pour l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment • son l'article 2-6 de l'annexe I « ventilation » en installant une ventilation basse dans le local.

Constats :

L'exploitant a remis l'attestation de révision de la machine à sec établie par la société ADELYA le 17/05/2023, qui mentionne que la ventilation en partie basse est conforme.

Lors de la visite d'inspection, il a remis la facture des travaux, datée du 31/05/2023.

La présence de la ventilation basse a été constatée le jour de la visite.

L'exploitant respecte les dispositions de l'article 2 - 3^e alinéa de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2023

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Visite annuelle

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/04/2023, article 2- 4ème alinéa

Thème(s) : Risques chroniques, Visite annuelle

Prescription contrôlée :

Le PRESSING GUERIN, pour son établissement situé 1 avenue de l'Europe- ZAC de Jaux à Venette (60280), est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de trois mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment
 - son article 3-8 de l'annexe I « visite annuelle » en transmettant à l'inspection des installations classées un document attestant le bon fonctionnement et la propreté de la ventilation de l'établissement.

Constats :

Le jour de la visite d'inspection, l'exploitant a remis l'original de l'attestation de révision de la machine à sec, datée du 17/05/2023.

Sur ce document, il est mentionné que le manomètre d'azote est HS.

L'exploitant a remis la facture de remplacement en date du 30/05/2023.

Par ailleurs, l'exploitant a remis l'attestation d'entretien annuel de la ventilation (entretien complet du système de ventilation) établie par la société CAUDRON en date du 11/09/2023.

L'exploitant respecte les dispositions de l'article 2 - 4ème alinéa de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/04/2023.

Type de suites proposées : Sans suite